

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER COMMUNAL POUR MANIFESTATION EXTERIEURE A LA COMMUNE

Date(s) de mise à disposition souhaitée(s) :

Enlèvement du matériel : le.....à ☐ 8H30 ☐ 11H ☐ 13H30

Retour du matériel : le.....à ☐ 8H30 ☐ 11H ☐ 13H30

Date de la demande :

Demandeur :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

MOBILIER	Matériel disponible	Quantité demandée	Quantité accordée (Colonne réservée à la Mairie)	Tarif	Total matériel	CAUTION
Caisson 1 25 tables + 50 bancs + 42 chaises + 2 plateaux cuisson + 1 maillet + 2 poubelles				150 €		200 €
Caisson 2 25 tables + 50 bancs + 42 chaises + 2 plateaux cuisson + 1 maillet + 2 poubelles				150 €		
Chaises plastiques + fer	30 + 24			1 € l'unité		100 €
Tables	23			4,00 € l'unité		
Bancs	60			4,00 € les 2		
Podium d'intérieur**	36 m ² (3x12)			30€ les 12m ²		
Escalier pour podium	2			Inclus		
Barrières de police (clé cadenas à prendre en mairie)	84			1€ l'unité		
Panneaux d'information bi-face (bord de route)	3			Format A1 / Recto-Verso		
Claustras bois et pieds	37 claustras 71 pieds			2 € l'unité		
Panneaux d'exposition (sans pieds) 2.50 x 1.20	80			1€ l'unité		
Gobelets recyclables	Contactez la Mairie pour connaître la quantité disponible			1€ par gobelet non restitué		
				TOTAL		

Pour l'enlèvement et le retour du matériel s'adresser au service technique municipal
05-53-61-27-34 ou 06-85-23-72-99 ou 06-80-10-78-69

L'enlèvement et le retour du matériel sont assurés par le demandeur.
Durant la période de location, le matériel loué est placé sous la responsabilité du preneur.

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DEFAVORABLE

SIGNATURE

Les clés des caissons sont à retirer en Mairie.

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**** Le podium peut être utilisé en extérieur sous condition de prendre toutes les dispositions afin de le protéger de la pluie et de l'humidité (bâche).**

REGLEMENT : en espèces ou par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

- Des arrhes (30 % du prix de la location) devront être versées à réception de l'avis favorable de la location.
- **Le solde de la location et la caution devront être déposés en Mairie avant le retrait du matériel loué.**



En cas de non-paiement de la somme due, le Trésor Public engagera des poursuites de recouvrement contre le demandeur.